

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-124**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

- **Application web de gestion de file d'attente et de rendez-vous avec agenda**
- **Marché négocié passé avec Synbird**

Afin d'accueillir au mieux les usagers, les services de la Ville de Roanne recevant du public (état civil, éducation, urbanisme...) utilisent une application web permettant la prise de rendez-vous en ligne ainsi que la gestion des files d'attente sur sites pour les accueils d'usagers hors rendez-vous.

Pour ce faire, la Ville de Roanne a passé un marché négocié avec l'entreprise Synbird conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique.

Le marché est un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 12 000 € H.T. passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an. Il pourra être reconduit pour une durée maximale de 4 ans.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

### DECIDE

- de signer le marché négocié avec l'entreprise citée ci-dessus ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement.

ROANNE, le **12 OCT. 2022**

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221012-DEC2022124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Affichage : 12/10/2022

